

AVIS CT.19.030.AV

Demande de reconnaissance d'hébergement insolite émanant de Serge POWIS concernant le Moulin de Felenne à Beauraing

Avis adopté le 7/05/2019

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 90 pole.ruralite@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Commissariat Général au Tourisme

Structure consultée : Conseil du Tourisme

Type de dossier : Reconnaissance d'hébergement insolite

Date de réception : 28/03/2019

Références : CGT/PF/vd/25032019/S15593

Avis

Référence légale : Code wallon du Tourisme

Délai de remise d'avis : 45 jours

Préparation de l'avis : Réunion du 7/05/2019

Réf.: CT.19.030.AV



AVIS

Réuni ce 7 mai 2019, le Conseil du Tourisme a examiné le dossier repris sous rubrique et émet un avis unanimement <u>défavorable</u> à la reconnaissance de l'hébergement comme insolite.

Cet avis est principalement justifié par la raison évoquée par le demandeur, à savoir que l'hébergement ne remplit pas les critères permettant de le reconnaître comme gîte. L'objectif de la reconnaissance des hébergements insolites n'est pas de permettre de déroger aux critères établis pour les dénominations protégées, mais de proposer aux touristes des hébergements présentant des caractéristiques contraires à l'usage commun, inattendues et inhabituelles.

Bien que le Conseil reconnaisse la qualité esthétique de l'hébergement, il regrette l'absence, sans doute trop marquée, des éléments caractéristiques du moulin qui auraient pu lui conférer un caractère insolite.

A un autre niveau, le Conseil s'interroge sur les critères qui n'ont pas permis de reconnaître l'hébergement comme gîte. Il propose au demandeur de travailler dans la mesure du possible sur ces critères.

David LAVIGNE Président du Conseil du Tourisme

Réf.: CT.19.030.AV